

# ACTION URGENTE

EXTERNEFFIL – FIU 970090 – EUR 70/06/97

Règlement complémentaire sur l'FIU 58/97 (EUR 70/04/97, 3 février 1997) et suivante (EUR 70/05/97, 6 février 1997)

"Préavis: l'Immesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

## CRIMINÉS DE MUTILATIONS TRAITEMENTS / EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES PROBABLES

REPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE (Province du Kosovo)	Membres de la communauté albanaise, dont : Ivni Kllimaku Dulah Shallahu Emin Shallahu Shukurije Rexha, militante politique Majlinda Sinani, maîtresse d'école et actrice Nait Hlasani (son nom varie selon les sources entre Nait, Naip et Nahit)  Zahir Pejazitli (tué) Hakif Zecnalahu (tué) Edmond Hoxha (tué)  Nouveaux noms : Lilburn Qlliu Dilber Beke Gjigim Kuleta Fahmir Hamolli Gani Balesj Mujë Dërtëkupi Nëbih Tahiri Shaban Beke Enver Dugolli Naser Tahiri Rogjip Berisha  Ont été libérés : Bektullah Shallahu Sinan Qizemi
--	---

Londres, le 7 février 1997

Le tribunal de district de Pristina aurait ordonné le 5 février 1997 l'ouverture d'une enquête sur Ivni Kllimaku et 15 autres membres de la communauté albanaise, soupçonnés d'avoir voulu porter atteinte à l'intégrité territoriale de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de s'être livrés à des actes de terrorisme (en vertu des articles 116 et 125 du Code pénal yougoslave). D'après les articles parus dans la presse locale de langue albanaise, ils sont soupçonnés d'appartenir à une organisation clandestine, le Mouvement national pour la libération du Kosovo (MNLF), et d'avoir rassemblé des armes et projeté d'assassiner des membres des forces de police serbes. À la lumière de ces informations, il ne sont apparemment soupçonnés d'avoir commis ni assassinat, ni attentat. Ils sont actuellement retenus dans l'attente de l'enquête.

Il est clair désormais que 90 personnes environ ont été appréhendées au cours de la dernière vague d'arrestations ayant eu lieu dans la province du Kosovo. Quarante d'entre elles auraient été relâchées depuis, notamment Bektullah Shallahu et Sinan Qizemi. Les autres sont toujours en détention.

Selon de récentes informations, non confirmées, Nait (Naip/Nahit) Hlasani serait retenu à la prison centrale de Belgrade, qui a son propre hôpital.

SECTION RECOMMANDÉE SUPPLÉMENTAIRE : télégramme/aérogramme/lettre par avion/fax (en français, en anglais, en allemand, en russe ou dans votre propre langue) :

- indiquez que vous avez eu connaissance des informations selon lesquelles Rini Klinau et 15 autres membres de la communauté albanaise, soupçonnés de terrorisme et de tentative d'atteinte à l'intégrité territoriale de la Yougoslavie, seraient l'objet d'une enquête ;
- reconnaissez qu'il incombe aux autorités de traduire en justice tout auteur de crime violent, mais soulignez que les enquêtes doivent être menées dans le respect du droit national et international ;
- exprimez votre inquiétude quant aux informations selon lesquelles certains de ces détenus ont été torturés ou maltraités par la police ;
- citez en particulier le cas de Nait Hlasani et exhortez les autorités à faire connaître immédiatement à sa famille son lieu de détention ;
- cherchez à obtenir l'assurance que les personnes précédemment citées, ainsi que toute autre détenue dans des conditions similaires, ne sont ni torturées, ni maltraitées et qu'elles jouissent de toutes les garanties prévues par la loi, notamment du droit d'être traduit dans les plus brefs délais devant un juge et de contester le bien-fondé de leur détention devant un tribunal, et de celui de consulter leur avocat et de voir leur famille.

Vous pouvez également :

- faire état des événements du 51 janvier, au cours desquels trois membres de la communauté albanaise ont été abattus par des policiers, qui affirment avoir tiré en état de légitime défense ;
- demander instamment que ces événements fassent l'objet, dans les plus brefs délais, d'une enquête approfondie et impartiale, afin de déterminer si la police a agi ou non dans le respect de la loi.

APPÊLS :

Président de la République de Serbie  
Predsednik Republike Srbije  
Slobodan Milosevic  
Andrijev venac 1  
11000 Beograd, Yougoslavie  
Fax : 381 11 652 167 ou 656 862  
Télégrammes : Predsednik Srbije, Beograd, Yougoslavie  
Formule d'appel : Monsieur le Président de la République / Dear President

Ministre de l'Intérieur de la République de Serbie  
Zoran Sokolovic  
Ministar unutrašnjih poslova Republike Srbije  
Kneza Milosa 101  
11000 Beograd, Yougoslavie  
Fax : 381 11 641 867 ou 11 685 957  
Télégrammes : Ministar unutrašnjih poslova Srbije, Beograd, Yougoslavie  
Formule d'appel : Monsieur le Ministre / Dear Minister

COPIES :

Centre d'information des organisations non gouvernementales  
NGO Information Centre  
Tivolska 9,  
11000 Beograd, Yougoslavie  
Fax : 381 11 444 39 44

Comité pour la défense des droits de l'homme et des libertés  
Committee for the Defense of Human Rights and Freedoms  
Xhavit Mitrovica 15,  
58000 Pristina, Yougoslavie

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la République fédérative de Yougoslavie dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APPRÈS LE 20 MARS 1997, VÉRIFIEZ APRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR, MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,*

*Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*